



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ARRETE N° 12.218/2014-MSANP modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté n° 10324/99 du 1 octobre 1999 portant nomination des Pharmaciens Inspecteurs.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE, pi

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques Malagasy le 17 septembre 2011 ;

Vu la loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires et ses décrets d'application ;

Vu la loi n° 2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé ;

Vu la loi n° 2011-003 du 01 août 2011 portant Réforme Hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 93-027 du 13 mai 1993 relative à la réglementation des Hauts Emplois de l'Etat et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 96-745 du 27 août 1996 portant classement hiérarchique des corps de Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2002-1195 du 17 octobre 2002 abrogeant et remplaçant le décret n° 93-963 du 14 décembre 1993 fixant la composition ainsi que les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Fonction Publique et les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2010-0119 du 11 mars 2010 fixant la grille indiciaire des Médecins diplômés d'Etat, des Chirurgiens Dentistes Diplômés d'Etat et des Pharmaciens Diplômés d'Etat Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-0121 du 11 mars 2010 fixant les indemnités à allouer aux Médecins Diplômés d'Etat, aux Chirurgiens Dentistes Diplômés d'Etat et aux Pharmaciens Diplômés d'Etat Fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-0124 du 11 mars 2010 portant revalorisation de la Fonction des Médecins Diplômés d'Etat, des Chirurgiens Dentistes Diplômés d'Etat et des Pharmaciens Diplômés d'Etat Fonctionnaires.

Vu le décret n° 2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n° 2011-0687 du 21 novembre 2011 modifié par les décrets n° 2012-0495 et n° 2012-0496 du 13 avril 2012, n° 2013-0635 du 28 août 2013, et n° 2013-0662, n° 2013-0663 du 04 septembre 2013, n° 2013-0814 du 08 novembre 2013, n° 2014-0125 du 5 mars 2014 portant nomination des Membres du Gouvernement de Transition d'Union Nationale ;

Vu le décret n° 2012-045 du 17 janvier 2012 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget ;

Vu le décret n° 2009-0574 du 8 mai 2009, modifié et complété par les décrets n° 2010-194 du 08 avril 2010 et n° 2012-825 du 18 septembre 2012, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2012-032 du 10 janvier 2012 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2012-0132 du 31 janvier 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2011-0737 du 13 décembre 2011 fixant les attributions du Ministre de la Santé Publique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n° 2014-057 du 25 janvier 2014 portant acceptation de la démission du Gouvernement de Transition d'Union Nationale et le chargeant de continuer d'exercer ses fonctions jusqu'à la formation d'un nouveau Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 10324/99 du 01 octobre 1999 portant nomination des Pharmaciens Inspecteurs ;

Vu l'arrêté interministériel n° 39.462/2010 du 16 novembre 2010 portant création d'un Département de la Pharmacie à la Faculté de Médecine de l'Université d'Antananarivo ;

Vu l'arrêté interministériel n° 18.018/2011 du 25 Mai 2011 modifiant et complétant certaines dispositions de l'arrêté Interministériel n° 39.462/2010 du 16 novembre 2010 portant création d'un Département d'Enseignement de la Pharmacie à la Faculté de Médecine de l'Université d'Antananarivo ;

Vu l'arrêté interministériel n° 9082/2012 du 10 mai 2012 portant organisation et fonction d'un Pharmacien Diplômé d'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel n° 1005/2013 du 22 Janvier 2013 fixant la mission et les attributions des Pharmaciens Hospitaliers,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.- Etant donné que certains Pharmaciens Inspecteurs ne sont plus en position d'activité, les dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté n° 10324/99 du 01 octobre 1999 sus visé sont modifiés et complétés comme suit :

Article premier (nouveau).- A l'issue de la formation spécialisée qu'ils ont reçue, sont nommées en qualité de Pharmaciens Inspecteurs d'Etat les agents dont les noms suivent :

- Dr RAKOTOBE Yvette Yarimanalina, I.M. 222.912 ;
- M^{me} MAHAVANY Vénot Amélie Nicole, I.M. 235.659.

L'organisation et le fonctionnement du métier de Pharmaciens Inspecteurs d'Etat sont fixés aux termes des dispositions d'un arrêté pris par le Ministre de la Santé Publique.

Article 3 (nouveau).- Les dispositions de cet article sont entièrement abrogées.

ARTICLE 2.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont et demeurent abrogées.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 25 mars 2014

Signé par :

Olga VAOMALALA RAMAROSON

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA LEGISLATION
DE LA REGLEMNTATION
ET DU CONTENTIEUX

N° 096 -MSANP/SG/SLRC.

« POUR AMPLIATION »

(Voir Destinataires in fine)

Antananarivo, le 22 APR 2014

LE SECRETAIRE GENERAL

DESTINATAIRES :

- MSANP
- CAB/MSANP } « Pour Compte-Rendu »
- ONP
- FAC/Pharmaciens } « Pour Information »
- Intéressées « Pour Notification »
- A-D-C



DR TAFANGY Philémon Bernier
Médecin Diplômé d'Etat